



Enseignantes qualifiées et enseignants qualifiés Et étudiantes et étudiants en enseignement

Secteur des jeunes

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est le plus important employeur dans le monde de l'éducation au Québec et l'un des plus importants de la région métropolitaine. Son mandat est d'organiser les services éducatifs dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, les écoles spécialisées pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), les écoles de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes. Une équipe de 18 000 employés, dont 8 000 enseignants, mettent leurs compétences à profit pour assurer les services éducatifs auprès de 114 000 élèves, jeunes et adultes.

Vous souhaitez en apprendre davantage sur le quotidien de nos employés? Lisez les <u>témoignages de nos</u> <u>ambassadeurs</u>!

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) recherche des enseignantes qualifiées et des enseignants qualifiés ou des étudiantes et des étudiants en enseignement préscolaire-primaire et secondaire au secteur des jeunes (FGJ) pour occuper des postes temporaires à temps plein et à temps partiel ainsi que des postes réguliers menant à la permanence.

Enseigner au CSSDM, c'est:

- Accéder au programme d'insertion professionnel des enseignants du CSSDM, d'une durée allant jusqu'à cinq ans.
- Bénéficier de formations rémunérées destinées aux enseignants débutants, données par du personnel qualifié du CSSDM.
- Découvrir une variété de territoires couvrant toute l'île de Montréal.
- Avoir la possibilité de vous développer professionnellement au sein d'établissements ayant des projets éducatifs stimulants (expo sciences, sciences, arts, etc.)
- S'assurer de travailler dans un établissement scolaire d'accès facile en transport en commun.
- Bénéficier de rabais pour les employés (activités physiques, transport, téléphonie, lunetterie, informatique, lecture, etc.)
 - *des conditions liées à la convention collective s'appliquent

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est le plus important employeur dans le monde de l'éducation au Québec et l'un des plus importants de la région métropolitaine, consulter la <u>carte des territoires</u>.

Lieux de travail possibles :

- Écoles primaires et secondaires régulières avec classes spécialisées
- <u>École spécialisées</u> à vocation particulière

Qualifications requises*:

Une des deux options suivantes :

Option 1

• Être titulaire d'un permis d'enseigner ou d'un brevet d'enseignement.

• Avoir une preuve de réussite du test de français (TECFÉE, SEL (version B) ou CÉFRANC).

Option 2

• Être étudiante ou étudiant à temps plein ou à temps partiel au baccalauréat ou à la maîtrise qualifiante en enseignement dans une université canadienne. Une preuve attestant que la formation est en cours sera requise.

Si vous êtes étudiante ou étudiant dans une université anglophone, le test de français (TECFÉE, SEL (version B) ou CÉFRANC) est impératif. Pour vous inscrire au test, si ce n'est déjà fait ou si vous avez des questions en lien avec son contenu et sa préparation, nous vous invitons à communiquer avec l'un des organismes suivants :

- Centre d'évaluation linguistique (TECFÉE ou CÉFRANC) : 514-356-6789
- Service d'évaluation linguistique (SEL version B): 1-877-444-2505

* Veuillez noter que pour les diplômes obtenus à l'étranger, afin de valider adéquatement les qualifications requises, l'<u>évaluation comparative de vos études effectuées hors Québec</u> est impérative et doit être obtenue au moment de postuler. Celle-ci est délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

*Par souci de confidentialité, il est important de caviarder les informations personnelles apparaissant sur vos documents de candidature, telles que le code permanent, la date de naissance, etc. Veuillez-vous assurer de laisser les informations nominatives, ainsi que les informations de réussite scolaire visibles.

Rémunération

Le salaire du personnel enseignant est déterminé en fonction en fonction du type d'affectation obtenue :

- Taux de suppléance en vigueur
- Salaire annuel entre 52 799 \$ et 102 857 \$ selon votre scolarité et vos expériences de travail.

Lors de votre premier contrat, votre échelon salarial est établi par le Bureau de la dotation sur la base de votre scolarité et de votre expérience. Une lettre confirmant votre échelon salarial vous est transmise dans les semaines suivant le début du contrat.

Les attestations d'expérience pertinentes à la fonction doivent être déposées dès l'embauche ou au plus tard dans les deux mois suivants l'obtention d'un premier contrat. Elles permettent le calcul de votre échelon salarial. Audelà de cette période, l'ajustement de l'échelon s'effectue au 1er juillet de l'année scolaire suivante et n'aura pas d'effet rétroactif à la date de début de votre contrat.

Ces attestations doivent comporter les informations suivantes : fonction exercée, date de début et date de fin, nombre d'heures travaillées, nom de l'employeur, adresse et signature de ce dernier. Les attestations d'expérience seront analysées par le Bureau de la dotation.

Autres informations

- Processus de sélection : entrevue de sélection et test écrit en lien avec les fonctions principales du poste
- Date d'entrée en fonction : dès que possible

*Le test écrit est obligatoire si aucune preuve de réussite du test de français (TECFÉE, SEL (version B) ou CÉFRANC n'est démontrée

Pour postuler

<u>Cliquez ici</u> pour vous joindre à nous et faire LA différence

Date limite pour postuler : 30 juin 2025 à 23h59

Le CSSDM remercie les candidates et candidats de leur intérêt. Toutefois, veuillez noter que l'équipe du recrutement ne communiquera qu'avec les personnes présélectionnées pour la suite du processus, et ce, en fonction des besoins que présente le CSSDM.

Le CSSDM s'est doté d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées qui le désirent peuvent recevoir de l'assistance pour le processus de présélection et de sélection.

Le personnel du CSSDM est soumis à la Loi sur la laïcité de l'État (la « LLÉ »). La LLÉ prévoit notamment que le CSSDM respecte la laïcité de l'état et ses principes, incluant la séparation de l'état et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion. De plus la LLÉ prévoit, entre autres choses, l'interdiction pour le personnel enseignant, les directions et directions adjointes d'établissement, embauchés après le 27 mars 2019, de porter un signe religieux et l'obligation pour l'ensemble du personnel du CSSDM d'exercer ses fonctions à visage découvert. Pour en connaître plus sur cette Loi : Loi sur la laïcité de l'État.